

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008**

Nous, Maire de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse certifions avoir convoqué le Conseil Municipal le neuf décembre deux mil huit.

L'an deux mil huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

Etaient présents : MRS BORDOT - LEROY Hervé - MMES DOUCET - SCHEIFLER - MR JOAQUIM – MME LARRIERE – MR AJOUAOU - MMES LARUE – GENCI – MR MILLEROT – MME LAMI – MR NURDIN – MME VERNIER – MR SABER – MME SIMOES - MRS DUPAIN – DAVAL – MME GRANDJEAN – MRS AZOU – MOUTON - KUHN.

Absents : MME COURTOIS – MRS BEUGNOT – DUBOIS - MME MUNIER – MR SAIM.

Madame Arlette SCHEIFLER est élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2008 - Adoption à l'unanimité.

### **1 – Règlement d'une franchise suite à un sinistre :**

Au cours du débroussaillage des abords de l'immeuble 3 rue de la Viotte, un employé a projeté un caillou dans une porte fenêtre d'un locataire.

La responsabilité de la Ville étant engagée, nous devons régler la franchise qui représente un montant de 88, 30 € qu'il convient de régler à CIC ASSURANCES, ce qui est accepté à l'unanimité.

### **2 – Rétrocession de l'emprise foncière correspondante aux 28 à 36 rue Roberte Luzet :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition à l'€ symbolique de l'emprise foncière correspondante au 28 à 36 rue Roberte Luzet ayant fait l'objet d'une démolition en janvier 2008.

En effet, suite à cette démolition et à la demande de la Commune, la SA Habitat et Territoires propose la rétrocession à l'€ symbolique des parcelles cadastrées section AL n° 285 – 286 – 290 -291 d'une superficie globale de 1 307 m<sup>2</sup>.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à autoriser le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à l'acquisition de cette emprise foncière cadastrée section AL n° 285 -286 – 290 et 291 de 1 307 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, ce qui est accepté à l'unanimité.

### **3 – Rétrocession de l'emprise foncière correspondante au 8 rue Victor Hugo :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition à l'€ symbolique de l'emprise foncière correspondante au 8 rue Victor Hugo ayant fait l'objet d'une démolition.

En effet, suite à cette démolition et à la demande de la Commune, la SA Habitat et Territoires propose la rétrocession à l'€ symbolique de la parcelle cadastrée section A n° 412 d'une superficie globale de 358 m<sup>2</sup>.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à autoriser le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à l'acquisition de cette emprise foncière cadastrée section A n° 412 de 358 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

Monsieur AZOU précise que la Commune qui a déjà beaucoup d'entretien à réaliser au niveau des HLM ne va qu'alourdir ses tâches, contrairement à d'autres communes.

A l'unanimité sauf 3 abstentions (Mrs AZOU – DAVAL – KUHN) le Conseil Municipal accepte la rétrocession de cette emprise foncière.

#### **4 – Dénomination de voies :**

Sur proposition de l'association des anciens combattants, le Maire propose au Conseil Municipal de voir la rue du Tir devenir rue des anciens combattants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de changer le nom de la rue du Tir en rue des Anciens Combattants.

Le Maire propose ensuite de baptiser deux rues nouvellement créées à la ZAC de la Combeauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner les noms de rues suivants aux deux rues nouvellement créées dans la ZAC de la Combeauté :

- rue de la Semouse
- rue de la Combeauté

Le Maire propose ensuite de baptiser une rue nouvellement créée dans le lotissement du Vieux Château.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le nom de « rue des Jonquilles ».

#### **5 – Avis sur l'installation par la société SOGETREL d'un relais de téléphonie au château d'eau à Bouligney:**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la société SOGETREL à installer provisoirement pour le compte de Bouygues Télécom un relais de radiotéléphonie au lieu-dit « gravier blanc » à Bouligney (château d'eau) références cadastrales section C parcelle 1007.

Le relais était auparavant installé sur le toit des HLM rue Victor Hugo. La convention arrivant à échéance au 31/12/2008, la SA HABITAT ET TERRITOIRES n'a pas renouveler le contrat.

L'installation doit se faire début 2009. La redevance pour 6 mois est de 2 000 € Les frais de consommation électrique sont estimés à 1 500 €

Le Maire donne lecture du contrat de bail qui sera signé entre la Ville et Bouygues Télécom.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce contrat de bail.

#### **6 – Demandes de subventions :**

Le Maire rappelle les différentes subventions versées aux associations et propose de verser les sommes suivantes :

- ADAPEI : 120 €
- Association Rhin et Danube : 93 €
- Comité de jumelage : 1 650 €
- FNACA : 93 €
- FASSAD : 480 €
- AAPPMA : 120 €

- HARMONIE LA FRATERNELLE : 1 020 €
- UNC – UNC AFN : 93 €
- UNION LOCALE C G T : 180 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser ces sommes aux associations citées ci-dessus.

\*\*\*

A la demande du Collège Jean Rostand (Foyer socio éducatif) le Maire propose de verser la somme de 40 € représentant une participation de 8 € par élève (5 domiciliés sur notre commune).

Cette association a pour but de développer la vie socio-éducative du collège Jean Rostand en faisant vivre des clubs spécialisés et en favorisant les manifestations culturelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser cette somme au Foyer socio éducatif.

\*\*\*

La BOXE THAI ayant organisé un gala au gymnase le samedi 13 décembre 2008, il propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € ce qui est accepté à l'unanimité.

### **7 – Participation à l'éclairage du Pâtis :**

La Ville possède un terrain de football appelé stade du Pâtis. En 2006, l'éclairage a été installé sur ce stade grâce aux subventions parlementaires d'un montant de 3 500 € pour l'achat des lampes. Le montant TTC de cette facture s'élevait à 4 103, 77 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser la différence au sporting club Saint-Loup, Corbenay, Magnoncourt, qui avait réglé la facture soit une somme de 603, 77 €, ce qui est accepté à l'unanimité.

### **8 – Renouvellement du bail de chasse avec l' ACCA :**

A la demande de la trésorerie et en conformité avec la Loi du 26/07/2000. Le Maire propose de signer la convention qui lie la Ville à l'ACCA de Saint-Loup. Selon la nouvelle réglementation, la convention est établie pour une durée de 5 ans et non plus pour 6 ans. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction, à défaut d'un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant son expiration.

En accord avec le Président de l'ACCA, il est proposé une redevance de 550 € à compter de l'année 2009 avec une revalorisation automatique tous les 5 ans suivant l'indice des fermages avec minimum de l'indice = 0.

Le Maire propose que cette convention prenne effet au 11 avril 2009, soit la date d'échéance de la convention précédente ce qui est accepté à l'unanimité. Monsieur Michel NURDIN, Président de l'ACCA ne prend pas part au vote.

### **9 – Demande de subvention au Conseil Général au titre de l'année 2009 pour acquisition d'une maison :**

Par acte en date du 14/11/2007, la Commune a acquis la maison SEBILLE, 2 avenue Albert Thomas, cadastrée section AI n° 271 au carrefour de la RD 10/ avenue Albert Thomas. La démolition de cette bâtisse est prévue pour 2009. Elle est destinée à améliorer la sécurité en aménageant un carrefour plus approprié au trafic.

En date du 30 octobre 2008, la Ville a préempté sur les bâtiments du Crédit Agricole situés rue du Général Prévost, toujours dans le but d'aménager ce carrefour. Le crédit agricole en demande la somme de 26 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Général pour une subvention, dans le cadre des amendes de police 2009.

### **10 – achat de cartes cadeaux pour les enfants de l'Amicale du Personnel Communal :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale du Personnel des Agents Communaux ne peut pas prendre en charge l'achat de cartes cadeaux pour les enfants de moins de 13 ans pour le Noël 2008. Il propose que la Ville offre aux 25 enfants concernés une carte cadeau d'une valeur de 30 € pièce provenant du magasin Auchan à Luxeuil-les-Bains.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte de verser une somme de 750 € pour l'achat de ces cartes.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50.

La secrétaire,

le Maire,

Arlette SCHEIFLER

Michel LEROY